Arrêté fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe pour l'année 2023

N°292/2023

Le Maire de la Commune de SAUTRON ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 79 et son article 80 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune
Vu la délibération du Conseil Municipal de Sautron du 19 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, après avis du Comité Technique Paritaire ;
Vu les lignes directrices établies par le Maire de SAUTRON après avis du comité technique,

ARRÊTE :

Article 1 : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe, établi au titre de l'année 2023, le fonctionnaire suivant :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LALANDE Mannaïg	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Article 2 - :Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux intéressées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur Le Trésorier Principal de la Collectivité

Et notifiée à l'agent.

Fait à Sautron, le 27/11/2023

Le Maire,
Madame Marie-Cécile GESSANT